

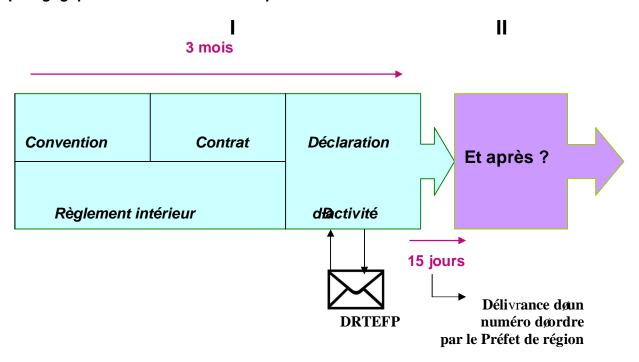
# **COMMENT DEVENIR ORGANISME DE FORMATION?**



Tout dabord, vous devez déclarer votre activité. Ceci est obligatoire si vous formez des salariés, demandeurs damploi, des travailleurs indépendants dans le cadre de leur activité professionnelle.

Si vous intervenez comme sous-traitant au sein don organisme de formation, vous notavez pas à vous déclarer.

Dans une première partie (I) seront exposés les documents nécessaires à lænvoi du dossier de déclaration dactivité. La seconde (II) traitera de lælaboration du bilan pédagogique et financier et de la comptabilité.



## I - De la première signature au numéro d'existence...

Pour déclarer votre activité vous devez avoir signé au préalable, avec un client, une convention de formation, ou un premier contrat :

La convention est tripartite : un tiers (OPCA, employeur, FONGECIF, Missions Localesõ), paie pour le compte des stagiaires

- A la rubrique :

Numéro de déclaration d'activité auprès de la Préfecture À - Inscrivez :

Numéro en cours dattribution Å Å Å Å Å Å Å Å Å Å Å Å Å

Demandez des exemples de conventions, contrats et règlement intérieur à la <u>DRTEFP</u> ou téléchargez-les sur www.centre-inffo.fr

- Le contrat se conclut avec le stagiaire lorsqual prend en charge la formation personnellement (particulier, travailleur indépendanto ).
- Le règlement intérieur applicable aux stagiaires est obligatoirement établi dans tous les organismes de formation.

#### Doivent être mentionnés :

- → les principales mesures donygiène et de sécurité,
- → les règles disciplinaires (et notamment la nature des sanctions applicables au stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions)
- → et, uniquement pour les stages supérieurs à 200 heures, les modalités de représentation des stagiaires.

Attention, si la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement doté donn règlement intérieur, les mesures dong jène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier établissement.

Vous avez trois mois à compter de la date de signature pour déclarer votre activitéÅ

Demandez à la DRTEFP lænvoi dun bulletin de « déclaration ductivité » par courrier (accompagné doune enveloppe avec votre nom et adresse, timbrée à 0.75 ") adressé comme suit :

Direction Régionale du Travail de la Formation Professionnelle.

Service régional de contrôle 2 Esplanade Compans Caffarelli BP 62 31902 TOULOUSE Cedex

Bulletin de déclaration døactivité téléchargeable sur www.travail.gouv.fr (rubrique « formulaire en ligne »)



Lorsque vous retournez le dossier à la DRTEFP vous devez joindre :

- la convention ou le contrat,
- le règlement intérieur.
- la liste des formateurs avec leurs titres et diplômes,
- **la justification** donne **structure juridique** (statuts, justificatifs de création et publicité de lorganisme o )
- le certificat dodentification au répertoire national des entreprises.

Doautres documents peuvent être demandés facultativement :

- extrait du casier judiciaire des dirigeants,
- la dentité et la qualité des administrateurs o

→ Dans les 15 jours de la réception et après vérification des renseignements portés sur la déclaration, le Préfet de région délivre un récépissé de la déclaration. Ce récépissé comporte un numéro dærdre qui devra figurer sur les conventions de formation et les contrats de prestation de services que vous conclurez.

## II - Et après ?

Le bilan pédagogique et financier

Une fois par an, un bilan pédagogique et financier retraçant les activités de formation menées lannée précédente vous sera adressé par les services de contrôle de la DRTEFP et devra lui être retourné. Labsence de dépôt de ce document pendant deux années consécutives pourra rendre caduque votre déclaration dactivité.

Bilan, notice explicative et annexes téléchargeables sur www.travail.gouv.fr (rubrique « formulaires en ligne »)

## Bilan pédagogique

### Il doit faire apparaître :

- le type de stagiaire accueillis par loprganisme de formation pour lopnsemble de ses formations,
- le niveau des formations financées en nombre de stagiaires et nombre dheures stagiaires,
- les spécialités de formation dispensées.
- lœctivité réalisée directement par loprganisme de formation et lœctivité sous traitée répartie en nombre de stagiaires et nombre doneures stagiaires.

## Bilan financier

Il doit faire apparaître la ctivité de la proganisme de formation au cours de son année comptable.

Le bilan est subdivisé en 2 parties :

- Imprigine des produits par grandes catégories de financement, (entreprises, OPCA, pouvoirs publics, particuliers, soustraitanceo ),
- les charges de loprganisme en faisant référence au plan comptable adapté aux organismes de formation.

### La comptabilité

La comptabilité des organismes de formation obéit à certains principes légaux et réglementaires sommosant à chaque dispensateur selon son statut :

- → Les dispensateurs de formation de droit privé doivent établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dans des conditions fixées par décret,
- → Les organismes à activités multiples doivent suivre de façon distincte lœctivité quels exercent au titre de la formation professionnelle.
- → Les dispensateurs de formation de droit privé sont tenus de désigner au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque, à la fin de lænnée civile et à la clôture de læxercice, ils dépassent 2 des 3 seuils suivants :
  - 3 salariés (CDI)
  - 15 300 " pour le montant hors taxe du chiffre dopffaires ou des ressources
  - 230 000 " pour le total du bilan.